

DECISION DU MAIRE

N°138

DATE
6 février 2026

Fixation des tarifs des emplacements pour le marché aux fleurs, aux plantes et d'objets issus de produits naturels lors de la Fête de la Nature, au Parc Meissonier, à Poissy, le samedi 23 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy d'un marché aux fleurs, aux plantes et d'objets issus de produits naturels, lors de la Fête de la Nature, le samedi 23 mai 2026, de 10h00 à 19h00, dans le Parc Meissonier, à Poissy,

Considérant que des exposants occuperont le domaine public à des fins commerciales, lors de cette manifestation,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer un droit de place pour les exposants participant au marché aux fleurs, aux plantes et d'objets issus de produits naturels, lors de cette Fête de la Nature,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer le tarif des droits de place pour l'édition 2026, du marché aux fleurs, aux plantes et d'objets issus de produits naturels comme suit :

- un droit de place de 10 € par mètre linéaire, par exposant, pour l'occupation d'un emplacement, le samedi 23 mai 2026, avec obligation de prendre un minimum de 3 mètres linéaires en façade.

Article 2 :

De fixer le montant de la participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité à 15 €, qui sera due par chaque exposant ayant fait une demande pour la fourniture d'électricité.

Article 3 :

D'accorder une gratuité des droits de places aux exposants qui proposeront une animation ou un atelier gratuit pour le public.

Article 4 :

D'encaisser les recettes en régie, sur le compte : nature 73154, fonction 632 pour les droits de places et en nature 75888, fonction 632 pour l'électricité du budget de 2026 pour la fête de la nature.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/02/2026